



PREFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Sécurité Risques Energie Construction
Unité Prévention des risques

ARRÊTÉ N° 2013044-0001 du 13 FEVRIER 2013

**Instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières
du département de la Lozère**

Le préfet
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 571-10 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1999 portant classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Lozère ;
- Vu** les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;
- Vu** les avis exprimés par les communes impactées suite à la consultation du 2 octobre 2012 ;
- Considérant** qu'il convient de mettre en place un dispositif de prévention permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transports terrestres, et ce, sur l'ensemble du territoire départemental, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées, évitant la création de nouveaux points noirs dus au bruit. ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé, sont applicables dans le département de la Lozère, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Les plans sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Lozère : www.lozere.gouv.fr.

Article 2 :

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnée, le classement dans une des cinq catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure(rue en « U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5,00 m au-dessus du plan de roulement et :

. A 2,00 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U » ;

. A une distance de l'infrastructure de 10,00 m pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés, spécifiques au type de bâtiment en question.

Une copie de l'arrêté du 30 mai 1996 et des trois arrêtés du 25 avril 2003 est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores, que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore diurne dB(A) au point de référence	Niveau sonore nocturne dB(A) au point de référence
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 99-0219 en date du 8 février 1999 instaurant le classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres du département de la Lozère est abrogé

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 7 :

Les communes concernées par le présent arrêté (30 au total) sont :

Albaret Ste Marie
Antrenas
Aumont-Aubrac
Badaroux
Balsièges
Banassac
Barjac
Buisson(le)
Canourgue(la)
Chanac
Chateauneuf de randon
Chaudeyrac
Chaze de Peyre(la)
Chirac
Culture
Esclanèdes
Florac
Langogne
Marvejols
Mende
Monastier(le)
Rimeize
Rocles
Salelles(les)
St Bonnet de Chirac
St Chély d'Apcher
St Flour de Mercoire
St Germain du Teil
Ste Colombe de Peyre
Tieule(la)

Article 8 :

Le présent arrêté sera annexé par les maires des communes concernées, visées à l'article 7, aux documents d'urbanisme.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Florac,
- Mesdames, messieurs les maires des communes visées à l'article 7,
- Monsieur le président du conseil général
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT),
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Massif Central (DIR MC),
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Madame le délégué territorial de l'agence régionale de santé Lozère,

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
les maires des communes mentionnées à l'article 7
Le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Annexes :

- *Les cartes représentant la catégorie des infrastructures,*
- *Le tableau de classement des infrastructures,*
- *L'arrêté du 30 mai 1996 modifié,*
- *Les trois arrêtés du 25 avril 2003*

Le préfet



Philippe VIGNES

Type	Infrastructure	Tropon_n°	Nomenclature	Origine_tropon	Fin_tropon	Commune	Tissu_urbain	Catégorie	Largeur	emp
							MaBul_20	12	vente (m)	
Autoroutes	A 75	A75_1	A75	limite département Capital	Echangeur Albert sainte Marie	Loubresse - Saint Just - Albarêt sainte Marie	ouvert	2	250	
		A75_2		Echangeur Albert sainte Marie	1/2 échangeur nord St Chely d'Apcher	Albert Sainte Marie - Saint Chely d'Apcher	ouvert	2	250	
		A75_3		1/2 échangeur nord St Chely d'Apcher	1/2 échangeur nord St Chely d'Apcher	Saint Chely d'Apcher - Rimeize	ouvert	2	250	
		A75_4		1/2 échangeur sud St Chely d'Apcher	1/2 échangeur nord Aumont Aubrac	Saint Chely d'Apcher - Rimeize - Aumont Aubrac	ouvert	2	250	
		A75_5		1/2 échangeur sud Aumont Aubrac	1/2 échangeur sud Aumont Aubrac	Aumont Aubrac	ouvert	3	100	
		A75_6		1/2 échangeur sud Aumont Aubrac	échangeur Le Buisson	Aumont Aubrac - La chaze de Peyre - Sainte Colombe de Peyre - Le Buisson	ouvert	2	250	
		A75_7		échangeur Le Buisson	échangeur Marvejols	Le Buisson - Antenas	ouvert	2	250	
		A75_8		échangeur Marvejols	échangeur Le Monastier	Antenas - Chirac - Le Monastier Pin Moris	ouvert	2	250	
		A75_9		échangeur Le Monastier	limite commune Le Monastier/La Canourgue	Le Monastier Pin Moris	ouvert	2	250	
		A75_10		limite commune Le Monastier/La Canourgue	entrée tunnel Montgizieu	La Canourgue	ouvert	2	250	
		A75_11		entrée tunnel Montgizieu	sortie tunnel Montgizieu	La Canourgue	ouvert	2	250	
		A75_12		sortie tunnel Montgizieu	limite commune St Germain du Teil/Banassac	La Canourgue - Saint Germain du Teil	ouvert	2	250	
		A75_13		limite commune St Germain du Teil/Banassac	échangeur Banassac - La Canourgue	Saint - Germain du Teil - Banassac	ouvert	2	250	
		A75_14		échangeur Banassac - La Canourgue	limite commune Banassac/La Tieule	Banassac	ouvert	2	250	
		A75_15		limite commune Banassac/La Tieule	limite département Aveyron	Banassac - La Tieule - Campagnac	ouvert	2	250	
Nationales	RN 88	RN88_1	RN 88	A0075 Sortie Mende	début zone 50	Le Monastier Pin Moris	ouvert	3	100	
		RN88_2		Début zone 80	Fin 242 voies	Le Monastier Pin Moris - Saint Bonnet de Chirac	ouvert	3	100	
		RN88_3		Fin 242 voies	Début zone 70	St Bonnet de Chirac - Les Salettes	ouvert	3	100	
		RN88_4		Début zone 70	X route Saint Bonnet de Chirac (giratoire)	Les Salettes	ouvert	3	100	
		RN88_5		Fin zone 70	début 3 voies (2 vers Mende +1)	Les Salettes	ouvert	3	100	
		RN88_6		fin 3 voies (2 vers Mende +1)	début 3 voies (2 vers A75 +1)	Les Salettes	ouvert	3	100	
		RN88_7		début 3 voies (2 vers A75 +1)	X route Le Villard	Les Salettes	ouvert	3	100	
		RN88_8		Lieu dit "Ressouches"	Entrée ZA = début zone 50	Les Salettes - Chirac	ouvert	3	100	
		RN88_9		Entrée ZA = début zone 50	Fin zone 50	Chirac	ouvert	4	30	
		RN88_10		Fin zone 50	X RD 31 - route de Chirac	Chirac	ouvert	3	100	
		RN88_11		X RD 31 - route de Chirac	début zone 50 = lieu-dit "Costenepord"	Chirac - Esclanèdes	ouvert	3	100	
		RN88_12		début zone 50 = lieu-dit "Costenepord"	Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	Esclanèdes	ouvert	4	30	
		RN88_13		Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	panneau appo E/S "Le Bruet"	Esclanèdes - Cultures	ouvert	3	100	
		RN88_14		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau appo E/S "Le Bruet"	Cultures	ouvert	4	30	
		RN88_15		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau appo E/S "Le Bruet"	Cultures - Barjac	ouvert	3	100	
		RN88_16		panneau appo E/S "Le Bruet"	Début zone 50 = 150 m du passage à niveau	Barjac	ouvert	4	30	
		RN88_17		panneau appo E/S "Le Bruet"	fin zone 50 = 100 m du passage à niveau	Barjac	ouvert	3	100	
		RN88_18		panneau appo E/S "Le Bruet"	début 3 voies (2 vers A75 +1)	Barjac - Balsièges	ouvert	3	100	
		RN88_19		panneau appo E/S "Le Bruet"	fin 3 voies (2 vers A75 +1) = début zone 70	Balsièges	ouvert	3	100	
		RN88_20		panneau appo E/S "Le Bruet"	Fin zone 70 = PR 60+300	Balsièges	ouvert	3	100	
		RN88_21		panneau appo E/S "Le Bruet"	Début zone 70 = PR 59+500	Balsièges	ouvert	3	100	
		RN88_22		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau appo E/S "Balsièges"	Balsièges	ouvert	3	100	
		RN88_23		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau appo E/S "Balsièges"	Balsièges	ouvert	3	100	
		RN88_24		panneau appo E/S "Le Bruet"	début 3 voies = PR 58+000	Balsièges	ouvert	3	100	
		RN88_25		panneau appo E/S "Le Bruet"	fin 3 voies = début zone 70 = X Changeflège	Balsièges - Mende	ouvert	3	100	
		RN88_26		panneau appo E/S "Le Bruet"	Fin zone 70 = début 3 voies = PR 55+000	Mende	ouvert	3	100	
		RN88_27		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau appo E/S "Mende"	Mende	ouvert	3	100	
		RN88_28		panneau appo E/S "Le Bruet"	X giratoire avenue maréchal Foch & du pont Roupit	Mende	ouvert	3	100	
		RN88_29		panneau appo E/S "Le Bruet"	X rue des Tailils	Mende	ouvert	3	100	
		RN88_30		panneau appo E/S "Le Bruet"	X Boulevard Henry Bourillon	Mende	ouvert	2	250	
		RN88_31		panneau appo E/S "Le Bruet"	X Boulevard Lucien Arnault	Mende	ouvert	3	100	
		RN88_32		panneau appo E/S "Le Bruet"	X Boulevard Lucien Arnault	Mende	ouvert	2	250	
		RN88_33		panneau appo E/S "Le Bruet"	PR 51+000	Mende	ouvert	2	250	
RN88_34		panneau appo E/S "Le Bruet"	X giratoire avenue Paulin Daudé	Mende	ouvert	3	100			
RN88_35		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau appo E/S "Mende" = PR 49+900	Mende	ouvert	3	100			
RN88_36		panneau appo E/S "Le Bruet"	fin zone 70 = X Zi Gardes	Mende	ouvert	3	100			
RN88_37		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau appo E/S "Badarcoux"	Mende - Badarcoux	ouvert	3	100			
RN88_38		panneau appo E/S "Le Bruet"	X rue de l'Église	Badarcoux	ouvert	4	30			
RN88_39		panneau appo E/S "Le Bruet"	X rue de l'Église	Badarcoux	ouvert	3	100			
RN88_40		panneau appo E/S "Le Bruet"	X rue de l'Église	Badarcoux	ouvert	4	30			
RN88_41		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau appo E/S "Badarcoux"	Badarcoux	ouvert	4	30			
RN88_42		panneau appo E/S "Le Bruet"	début 3 voies (2 vers Langogne +1)	Badarcoux	ouvert	3	100			
RN88_43		panneau appo E/S "Le Bruet"	X RD 901 = Col de la Tourrette	Badarcoux	ouvert	3	100			
RN88_44		panneau appo E/S "Le Bruet"	X RD 988	Badarcoux	ouvert	3	100			
RN88_45		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau E/S "Chateaufort de Randon" = PR 22+400	Chateaufort de Randon	ouvert	4	30			
RN88_46		panneau appo E/S "Le Bruet"	X C 13 = PR 20+100	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_47		panneau appo E/S "Le Bruet"	X C 1	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_48		panneau appo E/S "Le Bruet"	PR 14+500	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_49		panneau appo E/S "Le Bruet"	X route de Ville vieille & route de Fouzillac	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_50		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau E/S "Langogne" = PR 3+500	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_51		panneau appo E/S "Le Bruet"	X rue des Chauvels	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_52		panneau appo E/S "Le Bruet"	X rue du 19 mars 1982	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_53		panneau appo E/S "Le Bruet"	X Place de la Halle	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_54		panneau appo E/S "Le Bruet"	X rue Pierre Grasset	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_55		panneau appo E/S "Le Bruet"	X voie ferrée	Chateaufort de Randon	ouvert	4	30			
RN88_56		panneau appo E/S "Le Bruet"	X rue des Abattoirs	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
RN88_57		panneau appo E/S "Le Bruet"	panneau E/S "Langogne"	Chateaufort de Randon	ouvert	3	100			
Voies en droit	RD 806	RN88_56	RD 806	Viaduc de Reucros - X RD 42	Lieu dit "La Vacherie"	Mende	ouvert	4	30	
		RN88_57		Lieu dit "La Vacherie"	X RN88 - lieu dit "La Boissonnade"	Mende	ouvert	4	30	
		RN106_1	RN 106	RN 106	X RN 88	Balsièges	ouvert	4	30	
		RN106_2		Route d'Alès & route de Mende	panneau E/S "Florac" = PR 45+600	Florac	ouvert	3	100	
		RN106_3		Route de Mende	panneau E/S "Florac" = PR 46+100	Florac	ouvert	4	30	
		RN106_4		Route de Mende	X giratoire de Formates	Florac	ouvert	4	30	
		RD42_1	RD 42	Avenue Paulin Daudé	X giratoire RD 806	Mende	ouvert	4	30	
		RD42_2		Avenue du pont Roupit	X feux tricolores	Mende	ouvert	4	30	
		RD42_3		Avenue du 11 Novembre	X Avenue du 11 Novembre	Mende	ouvert	4	30	
		RD42_4		Avenue du 11 Novembre	X RD 806 Avenue du 8 mai 1945 = Viaduc de Reucros	Mende	ouvert	4	30	
		RD42_5		Avenue du 11 Novembre	panneau E/S "Mende"	Mende	ouvert	4	30	
		RD42_6		Route de Chabrils	X RD 50	Mende	ouvert	3	100	
		RD42_7		Route de Chabrils	X route de Chabannes	Mende	ouvert	3	100	
		RD42_8		Boulevard des Capucins	Allée Paul Doumer	Mende	ouvert	4	30	
		RD42_9		Allée des Soutiers	Allée des Soutiers	Mende	ouvert	4	30	
RD42_10		Boulevard Theophile Roussel	Allée Paul Doumer	Mende	ouvert	4	30			
RD42_11		Boulevard Theophile Roussel	X RN88 Avenue Maréchal Foch	Mende	ouvert	4	30			
Voies en droit	RD 806	RD806_1	RD 806	Allée Piencourt	panneau E/S "Mende"	Mende	ouvert	4	30	
		RD806_2		Avenue Georges Clemenceau	panneau E/S "Langogne"	Mende	ouvert	4	30	
		RD806_3		Viaduc de Reucros	X RD 42 - ave Paulin Daudé	Mende	ouvert	4	30	
		RD809_1	RD 809	RD 809	1/2 échangeur nord sortie Aumont-Aubrac	Aumont Aubrac	ouvert	4	30	
		RD809_2		Route d'Auvergne	X RD 987	Aumont Aubrac	ouvert	3	100	
		RD809_3		Ave du Geyvaudan	panneau E/S "Aumont-Aubrac"	Aumont Aubrac	ouvert	4	30	
		RD809_4		Boulevard Lucien Roussel	X RD 900 (giratoire)	Aumont Aubrac	ouvert	4	30	
		RD809_5		Bld St Dominique & bld de Chamboun	X bld de Chamboun	Marvejols	ouvert	2	250	
		RD809_6		Ave Savorgnan de Brazza - Promenade Louis Cabanette	X RD 999 - Place des Cordeliers	Marvejols	ouvert	4	30	
		RD809_7		RD 809	X RD 808 = panneau E/S "Marvejols"	Marvejols	ouvert	4	30	
		RD809_8		RD 809	fin zone 70	Marvejols	ouvert	4	30	
		RD809_9		RD 809	panneau E/S "Chirac"	Marvejols - Chirac	ouvert	3	100	
		RD809_10		RD 809	panneau E/S "Chirac"	Chirac	ouvert	4	30	
		RD809_11		Avenue de la République	panneau E/S "Le Monastier"	Chirac - le Monastier Pin Moris	ouvert	4	30	
		RD809_12		Avenue de la République	panneau E/S "Le Monastier"	le Monastier Pin Moris	ouvert	3	100	
RD809_13		RD 809	X Giratoire échangeur A75	le Monastier Pin Moris	ouvert	3	100			
Communes	VC	VC_1	VC	Rue de Bellevue	Carrefour Chemin des Ecurieuls	Mende	ouvert	4	30	
		VC_2		Rue de l'Espérance	Rue de Bellevue	Mende	ouvert	4	30	
		VC_3		Boulevard Lucien Arnault	Carrefour RD42	Mende	ouvert	4	30	
		VC_4		Boulevard Lucien Arnault	Carrefour Rue du Théâtre	Mende	ouvert	4	30	
		VC_5		Boulevard Lucien Arnault	Carrefour rue Charteronne	Mende	ouvert	4	30	
		VC_6		Rue du Faubourg Montbel	Carrefour RD42	Mende	ouvert	3	100	
		VC_7		Quai de la petite Roubeyrôle	Carrefour Quai de la petite Roubeyrôle	Mende	ouvert	4	30	
		VC_8		Quai de la petite Roubeyrôle	Carrefour Rue des Tailils	Mende	ouvert	4	30	
		VC_9		Quai de la petite Roubeyrôle	Carrefour RN88	Mende	ouvert	5	10	
		VC_10		Rue de Bellevue	Carrefour Rue des Tailils	Mende	ouvert	4	30	
		VC_11		Rue de l'Espérance	Carrefour Rue des Tailils	Mende	ouvert	4	30	
		VC_12		Boulevard Lucien Arnault	Carrefour Rue des Tailils	Mende	ouvert	4	30	
		VC_13		Boulevard Lucien Arnault	Carrefour Rue des Tailils	Mende	ouvert	4	30	
		VC_14		Boulevard Lucien Arnault	Carrefour Rue des Tailils	Mende	ouvert	4	30	
		VC_15		Rue du Faubourg Montbel	Carrefour Rue des Tailils	Mende	ouvert	4	30	

Vu et Annexé à l'Arrêté
Préfectoral N° 2013044-0001
Le Préfet du 13 02 2013

SIGNÉ

Philippe VIGNES